Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-035-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-035

Objet : Modification de la représentation municipale au conseil d'administration du comité des fêtes de Manduel

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°20-080 du 27 octobre 2020, le conseil municipal a défini par délibération la composition de la représentation municipale au conseil d'administration du comité des fêtes de Manduel.

Monsieur Xavier PECHAIRAL ne souhaitant plus exercer de fonctions de premier adjoint et désirant rendre ses délégations, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau titulaire en respectant le principe de la représentation proportionnelle, en application de l'article L.2121-22 du CGCT.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer cette suppléance, après appel à candidature.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur Norbert CANONGE, est candidat au poste de membre titulaire à la représentation municipale au conseil d'administration du comité des fêtes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L.2121-22 ;
Vu la délibération n°20-080 du 27 octobre 2020, désignant les membres de la représentation municipale au conseil d'administration du comité des fêtes ;
Vu le courrier de Monsieur Xavier PECHAIRAL du 15 mars 2023, approuvé par le courrier de Madame la préfète du Gard du 31 mars 2023, indiquant ne plus souhaiter exercer de fonctions de premier adjoint, ne pas conserver ses délégations mais garder ses fonctions de conseiller municipal ;
Considérant la candidature de Monsieur Norbert CANONGE comme membre titulaire à la représentation municipale du conseil d'administration du comité des fêtes ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-035-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Après en avoir délibéré ;
Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. La candidature de Monsieur Norbert CANONGE est retenue à l'unanimité par 23 voix pour et 6 abstentions D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) pour le poste de membre titulaire représentant la liste majoritaire à la **représentation municipale du conseil d'administration du comité des fêtes de Manduel**.

ARTICLE 2. La représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration du comité des fêtes de Manduel est constituée des personnes suivantes :

Pour le groupe majoritaire :
- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Lionel HEBRARD, Norbert CANONGE, Jean-Pierre ROUX, Corinne MARTIN
- Délégué suppléant : Anaïs MATEU

Pour le groupe minoritaire :
- Délégué titulaire : Thierry SABATIER
- Délégué suppléant : David GUIOT

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29
Absents : 2
Publiée le :

14 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».